

ENQUETE PUBLIQUE

Opérations foncières

déclassement du domaine public communal
d'emprises foncières
de délaissés communaux et chemins
en vue de cession

Enquête publique ouverte
du 11 mars 2019 au 25 mars 2019

DOSSIER D'ENQUETE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public communal d'emprises foncières de délaissés communaux, en vue de cession

Par arrêté municipal N° 19.02.09 du 18 février 2019, le Maire de la Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur un projet de déclassement en vue de cession d'emprises foncières appartenant à la commune mais considérées par la commune comme sans utilité publique, qui se déroulera du **lundi 11 mars 2019 à 9 h 30 au lundi 25 mars 2019 à 17 h 00 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative
- b) Un plan de situation

Le projet étant relatif à la délimitation et/ou l'alignement de voies communales, il comprend en outre :

- c - Les plans parcellaires comportant l'indication, d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale
- d - La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise des projets ou au droit des délaissés
- e - Les pièces administratives afférentes à la procédure

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Milizac, 1 place Ar Stivell – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.

Madame Maryvonne MARTIN, juriste en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de Commissaire-enquêteur.

Elle assurera 3 permanences durant lesquelles elle recevra le public, au siège de l'enquête, site de Milizac, ainsi qu'au site de Guipronvel, 1 route de Milizac, les :

Lundi	11/03/2019	9h30 - 12h00		Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Milizac
Samedi	16/03/2019	9h30 - 12h00		Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel
Lundi	25/03/2019		14h00 - 17h00	Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Milizac

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – sites de Milizac et de Guipronvel, soient deux registres d'enquête, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Site de Guipronvel	Site de Milizac
Lundi, mardi et vendredi 9 h 00 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8 h 30 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : de 9 h 00 - 12 h 00	Mercredi : de 10 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
Samedi matin (semaine paire à Milizac et impaire à Guipronvel) : de 9 h 00 - 12 h 00	

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur ces registres d'enquête, ouverts à cet effet. Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.milizac-guipronvel.bzh>.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites avant la clôture de l'enquête en spécifiant « à l'attention du commissaire-enquêteur » :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Milizac, 1 place Ar Stivell – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@milizac-guipronvel.bzh. Les observations adressées par courriel seront prises en compte du **lundi 11 mars 2019 à 9 h 30 jusqu'au lundi 25 mars 2019 à 17 h 00**.

Ces observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête (mairie de Milizac-Guipronvel – site de Milizac).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès des services de la commune de Milizac-Guipronvel, dès la publication du présent arrêté, ou obtenir des informations auprès de Monsieur Bernard BRIANT, adjoint au Maire, chargé du dossier.

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le **lundi 25 mars 2019 à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et les registres accompagnés d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Milizac-Guipronvel (sites de Milizac et de Guipronvel) et sur le site internet de la Commune, et ce pendant un an à compter de sa transmission en Mairie.

Après l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Milizac-Guipronvel se prononcera par délibération sur le déclassement du domaine public des délaissés communaux, en vue de leur cession, en tenant compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées, en vue de son approbation.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

1) L'objet de l'enquête publique

2) Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a engagé une procédure de cession de délaissés communaux, en invitant notamment les riverains intéressés à signaler les emprises qu'ils souhaiteraient acquérir. Les commissions Urbanisme et Voirie ont examiné les 26 demandes d'acquisition reçues en Mairie. 16 propositions ont été retenues et 10 jugées irrecevables du fait de leur utilité publique actuelle ou future. Les dossiers retenus sont les suivants :

	Localisation	Surface Estimée *	Type de délaissé
1	Koatkeneg	40 m ²	Surlargeur chemin
2	An Drevez Vihan	115 m ²	Délaissé - voie secondaire
3	Guelmeur	327 m ²	Chemin
4	Trebaol	70 m ²	Délaissé - chemin d'exploitation
5	Trebaol	53 m ²	Délaissé - chemin d'exploitation
6	rue Eric Tabarly	95 m ²	Délaissé - cheminement doux
7	Rue de Lanveur	51 m ²	Délaissé - voie du bourg
8	cité Ker Izella	50 m ²	Espace public - bourg de Guipronvel
9	4 Route de Plouguin	66 m ²	Parcelle communale
10	Treleon	685 m ²	Chemin
11	2 cité du Stade	88 m ²	Portion de parcelle communale
12	3 cité du stade	91 m ²	Portion de parcelle communale
13	Kernogant	350 m ²	Chemin
14	An Ateloù	170 m ²	Délaissé - chemin d'exploitation
15	Penn ar Guear	930 m ²	Chemin
16	Le Lann	2.530 m ²	Chemin

*Surface estimée à redéfinir

Ces emprises foncières sont pour la plupart non affectées depuis des années, notamment en dehors du bourg. Au fil du temps, alors qu'il y avait souvent une incertitude sur les limites séparatives, les riverains ont souvent été amenés à entretenir ces délaissés de la commune pour éviter leur dégradation et, parfois, ils se sont progressivement appropriés ces quelques mètres carrés.

Il s'agit donc

- Soit d'emprises n'ayant pas vocation à assurer une fonction de desserte ou de circulation, et considérés comme surlageurs ou accotements de voirie,
- Soit d'anciens tracés n'étant plus utilisés ou par un seul riverain en assurant par ailleurs l'entretien,
- Soit de parcelles relevant déjà du domaine privé de la commune

L'enquête publique permettra, pour les parcelles relevant du domaine public, de prononcer leur déclassement et leur reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de leur cession aux riverains intéressés.

2) Les parcelles ou biens concernés par l'enquête

Voir présentation de ces délaissés communaux dans le document joint ci-après.

3) Le déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête est fixé par l'arrêté municipal n°19.02.09 du 18 février 2019, joint au dossier

4) L'information des riverains de ces biens

Les riverains de ces délaissés communaux ont adressé à Monsieur le Maire un courrier l'informant de leur intérêt à acquérir une emprise publique au droit de leur propriété.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 février 2019, l'ensemble des riverains de ces parcelles ont reçu un document leur demandant de faire connaître les éventuelles remarques quant au projet d'aliénation ainsi que leur intérêt pour ladite emprise, si celle-ci était déclassée et proposée à la vente, en répondant expressément au choix suivant :

Je souhaite me porter acquéreur de cette emprise ou d'une portion d'emprise sans engagement d'achat de ma part

Je ne souhaite pas acquérir cette emprise et renonce à mon droit d'usage en tant que riverain et propriétaire/locataire du fonds contigu à cette emprise (*délai de réponse sous 1 mois*)

Par ailleurs, il leur a été demandé de communiquer les coordonnées de toute personne (usager, propriétaire ou locataire des fonds voisins desservis par cette emprise) susceptible d'être intéressés par cette cession.

Ils ont également été invités à prendre connaissance de l'enquête publique et à rencontrer, le cas échéant, Madame Maryvonne MARTIN, commissaire-enquêteur, lors d'une de ses permanences.

5) LE DECLASSEMENT PUIS LA CESSION DES PARCELLES

Le service des Domaines a été saisi d'une demande d'évaluation des différentes emprises.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal prononcera ou non le déclassement des emprises, fixera le prix au m² et proposera la cession aux acquéreurs potentiels qui confirmeront leur souhait d'acquérir la future parcelle dont la surface exacte sera établie par géomètre.